

COÛT ET AIDES

LE COÛT DES ÉTUDES

Frais de scolarité

- Inscription annuelle à la faculté de médecine

L'inscription se fait via Internet sur le site de la faculté de médecine. Pour la rentrée 2022,

- 170 €/an pour le 1^{er} cycle
- 243 €/an pour les 2nd cycle

Pour les étudiants en formation continue, actuellement des frais de formation sont perçus par l'Université. Ils s'élèvent à :

- 850 €/an pour le 1^{er} cycle
- 1 350 €/an pour le 2nd cycle

Des discussions sont en cours pour que la formation dans le cadre de la formation continue soit facturée à son coût réel. Dans ce cas, il faudrait envisager un coût annuel autour de 7 000 €.

- Contribution vie étudiante et de campus

Une contribution pour la vie étudiante et de campus de 100 € est à acquitter avant de s'inscrire. Les étudiants boursiers en sont exonérés.

Autres frais

- Matériel de stage

En 2^{ème} année, les étudiants doivent s'équiper de chaussures ainsi que de petits matériels (garrot, lunettes de protection...) pour l'apprentissage sur les terrains de stages. Des informations précises concernant ces achats leurs sont données à la rentrée ; il faut envisager une dépense de 150 €.

Les tenues de stage sont fournies par les terrains de stage.

- Frais de stages

Certains stages se déroulant hors de Limoges, ils entraînent des frais (hébergement, transports) à la charge de l'étudiant.

- Livres et fournitures scolaires

L'achat de livres d'obstétrique, de pédiatrie, de gynécologie et de psychologie est conseillé. Ils peuvent aussi être empruntés à la bibliothèque de la faculté de médecine.

- Hébergement et nourriture

Pour le logement et le restaurant universitaire, les étudiants peuvent obtenir des renseignements auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), 39 G rue Camille Guérin - 87036 - LIMOGES CEDEX –
Tél : 05 55 43 17 00 www.crous-limoges.fr

Ils peuvent aussi prendre leurs déjeuners au self du personnel du CHU. Ils bénéficient d'un tarif préférentiel avec une réduction de 34 % par rapport aux visiteurs.

LES AIDES FINANCIÈRES

Rémunération

Les étudiants de master (4^{ème} et 5^{ème} années) perçoivent une rémunération annuelle brute de 3277.64 €, en 4^{ème} année et 4034.2 € en 5^{ème} année. Une indemnité forfaitaire mensuelle de transport de 130 € brut est versée lorsque le stage se déroule à plus de 15 km de l'école et/ou du domicile.

Bourses d'études

Elles peuvent être accordées par la Région sans engagement de servir, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement et ceci pour chacune des 4 années de formation à l'école.

Formation professionnelle et promotion sociale

Tout salarié ou demandeur d'emploi qui remplit les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée peut faire :

- une demande de congé individuel de formation (CIF) auprès de son employeur et du fond d'assurance formation auquel celui-ci cotise ; en cas d'acceptation, la formation pourra être rémunérée totalement ou partiellement.
- Une demande de prise en charge par Pôle Emploi s'il remplit les conditions,
- Une demande de rémunération auprès de la Région après la fin de droit à Pôle Emploi.